



# LA VAE

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Former

### UN OUTIL DE RECONNAISSANCE PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

#### LA VAE, C'est quoi ?

La VAE permet d'acquérir, en totalité ou en partie, **une certification** grâce à son expérience professionnelle et / ou bénévole sans obligatoirement suivre une formation.

Cette certification qui peut être **un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle** doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

#### 1 Bénéficiaires

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation pouvant justifier d'**au moins un an d'expérience cumulée** (équivalent à 1 607 heures) en France ou à l'étranger **en rapport direct avec les exigences du référentiel de la certification visée.**



##### À noter:

*L'ensemble des activités non salariées, bénévoles, volontaires, syndicales, électives et des sportifs de haut niveau, peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience. Ainsi que les périodes de stage en milieu professionnel dans le cadre d'une formation initiale ou continue.*

#### 2 Déroulement d'une VAE

Les principales étapes d'une démarche de VAE sont les suivantes :

- 1 **Définir** son projet et **trouver** la certification à valider. Vous pouvez être accompagné par un Point Relais Conseil VAE de votre région ;
- 2 **Faire** une demande de prise en charge ;
- 3 **Déposer** un dossier de recevabilité – Livret 1 : argumenter et justifier sa demande auprès de l'organisme délivrant la certification visée ;
- 4 **Constituer** un dossier de VAE – Livret 2 : description des activités principales exercées, les compétences mises en œuvre durant votre expérience... ;
- 5 **Soutenir** le dossier devant un jury.



##### À noter:

*Vous pouvez bénéficier d'un appui méthodologique assuré par l'organisme certificateur ou par un autre prestataire externe pour le montage de votre dossier et la préparation aux sessions d'évaluation.*

### 3 Avantages

- **Reconnaitre** et **valider ses compétences** professionnelles en vue de l'acquisition de tout ou partie d'une certification ;
- **Renforcer sa position** sur le marché du travail et **sécuriser** votre parcours professionnel ;
- **Mettre en adéquation** son niveau de qualification avec sa fonction ou son statut actuel ;
- Obtenir un niveau de qualification vous **permettant d'accéder à une formation** d'un niveau supérieur ou de vous inscrire à un concours ou son statut actuel.

### 4 Financement

Il est possible d'obtenir une aide financière notamment auprès de votre entreprise via l'Opérateur de Compétences (**Opco EP**).

Votre démarche de VAE peut être financée dans le cadre du Plan de développement des compétences de votre entreprise, du dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance (**PRO-A**).

Pour cela, rapprochez-vous de votre employeur pour faire la demande de prise en charge.

De façon individuelle vous pouvez mobiliser votre Compte personnel de formation (**CPF**), ou faire une demande de congé pour VAE (**Transitions Pro**).



#### Des outils pour vous accompagner :

- Fiche dispositif VAE : [opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/FD-VAE-entreprise-opcoep.pdf](https://opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/FD-VAE-entreprise-opcoep.pdf)
- Consultez les critères de financement applicable pour votre branche : [opcoep.fr/criteres-de-financement](https://opcoep.fr/criteres-de-financement)
- Lien des points relais conseil par région : [vae.gouv.fr](https://vae.gouv.fr)
- Site national : [vae.gouv.fr](https://vae.gouv.fr)
- Trouver une certification : [francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle](https://francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle)